

## PRÉCISIONS DÉPASSEMENT DE LA TÂCHE ET RÉCLAMATION DU TEMPS SUPPLÉMENTAIRE

Depuis septembre, nous avons publié un document « Communiqué APL : TÂCHES-COVID #2 » et un outil « Calculateur de tâches (voir les précisions dans le 1<sup>er</sup> onglet) » traitant du dépassement de la tâche.

***Lors de nos échanges avec le CSS, nous avons compris que les services aux élèves, leur réussite et la bienveillance pour toutes et tous sont toujours en vigueur. Le CSS soutient que, pour préserver le personnel de l'essoufflement, le surplus de tâche occasionné par la pandémie sera reconnu. En effet, il réitère le message qu'à la suite des discussions avec les directions, s'il est impossible de modifier les tâches, les dépassements seront compensés en libération ou en paiement à 1/1000.***

Nous sommes donc déçus de constater que la position du CSS ne percole pas dans tous les milieux puisque nous avons à nouveau été interpellés par des membres qui mentionnent malheureusement que leur direction a signifié qu'il était nécessaire de :

1. Faire approuver le temps supplémentaire avant de l'effectuer;
2. À défaut, ne pas dépasser les 32 heures.

### **NOUS NE SOMMES PAS DE CET AVIS ET VOICI POURQUOI :**

#### **Direction : « Faire approuver le temps supplémentaire avant de l'effectuer ».**

- Les enseignantes et les enseignants ont, pour la plupart, déjà tenté de trouver des solutions à des tâches ne représentant pas le travail à faire; celles-ci n'ont PAS été modifiées.
- Plusieurs directions, **par assignation écrite**, imposent des tâches supplémentaires (COVID ou non) aux enseignantes et aux enseignants (formations obligatoires, planification supplémentaire, préparation de travaux pour les élèves, désinfection, etc.)

#### **Direction : « À défaut, ne pas dépasser les 32 heures ».**

1. Les mesures sanitaires ne sont pas une option, mais bien une obligation qui s'ajoute à la tâche. Les enseignantes et les enseignants, notamment au primaire, n'ont pas le loisir de choisir s'ils effectueront ou non cette tâche. Cette dernière s'ajoute aux autres fonctions déjà assignées; (vous avez déjà reçu cette consigne de vos directions en début d'année par exemple).
2. Si vous êtes convoqués à un plan d'intervention par exemple, vous êtes tenu de le préparer et d'y assister. L'ordre vient donc de vous être donné. Avec, par exemple, 15 min par cycle de « suivi à l'encadrement », il est impossible de réaliser la tâche de planifier le plan d'intervention et d'y assister (sans libération); (LIP art 96.14 et convention nationale 8-9.09). (N.B. Le temps de « suivi à l'encadrement » ne peut pas être annualisé)
3. Lorsque le temps de « suivi à l'encadrement » est écoulé, comment prétendre qu'il soit possible de ne pas répondre aux courriels des parents quand la direction et nous avons l'obligation d'assurer la qualité des services éducatifs dispensés à l'école? (LIP art 22 et 96.12)
4. Comment prétendre qu'avec, par exemple, 15 min de « Travail individuel », il soit possible de monter et de démonter entre autres les plateaux en éducation physique ou les ateliers au préscolaire tout en respectant le PFEQ. (N.B. La direction est la personne qui assure la direction pédagogique. (LIP art 96.12 et art 19)
5. Les enseignantes et les enseignants ont l'obligation d'offrir des services de qualité à l'élève et le centre de services à l'obligation d'offrir des conditions d'exercices qui permettent de le faire (convention nationale 8-1.01)

## Pour toutes ces raisons et bien d'autres

Nous vous invitons à poursuivre les discussions avec vos directions d'école ou de centre afin de trouver des solutions pour que la tâche soit ajustée et pour que les minutes faites en surplus soient compensées (1/1000).

À défaut, nous vous invitons à utiliser, notamment le « calculateur de tâche » pour calculer le temps excédant la tâche assignée. Nous vous proposons d'acheminer votre calculateur une fois par mois à votre direction et à L'APL.

Nous vous rappelons, par la même occasion, que la menace et l'intimidation n'ont pas leur place dans les écoles et les centres. L'employeur a l'obligation de fournir un milieu de travail exempt d'intimidation et de violence.

Si vous avez besoin d'information, ou si vous avez des situations à nous signaler, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

## La tâche des enseignants :

La tâche des enseignants est composée de 27 heures de tâche assignée (Tâche éducative + Autres fonctions) ET de 5 heures de TNP (incluant les rencontres de parents et les rencontres collectives avec la direction).

## Dépassement de la tâche assignée (27 heures):

Lorsque l'on parle de dépassement de la tâche, il s'agit du dépassement de la tâche ASSIGNÉE (Tâche éducative + Autres fonctions).

## Comprendre les éléments de la tâche :

**Encadrement (TE):** c'est le suivi auprès des élèves que l'enseignante ou l'enseignant effectue à l'extérieur des cours et leçons, de la surveillance ou de la récupération.

**Activités étudiantes (TE) :** Minutes reconnues pour la *présence* de l'enseignante ou de l'enseignant lors des activités étudiantes au-delà des périodes déjà assignées et pour la participation au comité en lien avec cette organisation. **Les activités étudiantes ne SONT PAS obligatoires** et seul l'enseignante ou l'enseignant peut CHOISIR d'annualiser ce temps après entente avec la direction sur la compensation (avant l'activité).

**Suivi à l'encadrement (AF):** Tout ce que l'on fait pour opérationnaliser l'encadrement des élèves (suivi des élèves) auprès des professionnels, du personnel de soutien, de la direction, faire les appels ou les courriels aux parents, aux spécialistes, préparer les plans d'intervention, assister aux plans d'intervention, compléter des formulaires ...). Ce temps ne peut pas être annualisé.

**Travail individuel -TNI (AF):** Le temps que l'enseignante ou l'enseignant a afin d'effectuer les tâches qui ne peuvent se faire ailleurs qu'à l'école (mise en place du matériel de sciences, d'arts, de mathématiques, des plateaux en éducation physique, des ateliers au préscolaire, désinfection « COVID », photocopies, TBI, ...). C'est la mise en place physique des activités planifiées avant l'arrivée des élèves.

**Bloc résiduel (AF):** le temps que l'enseignante ou l'enseignant a afin d'effectuer les fonctions et responsabilités confiées dans la tâche éducative (préparation de la récupération, préparation des activités étudiantes, préparation CPE, chef de groupe, ...)

**Autres : Rencontres et/ou comités (AF) :** le temps attribué aux rencontres (matière, cycle, degré, comité sans élèves). Ce temps peut être annualisé **si l'enseignante ou l'enseignant le désire et en fait la demande à la direction**. La direction NE peut PAS m'obliger à annualiser ces minutes de ma tâche.

**Travail de nature personnel (TNP) :** Le temps que l'on prend pour planifier, corriger, organiser. Ce temps appartient à l'enseignante ou à l'enseignant. La direction ne PEUT pas imposer de tâche à ce moment (sous réserve des 10 rencontres collectives et des 3 rencontres de parents).

Puisqu'il appartient à l'enseignante ou l'enseignant, le temps de TNP excédentaire ne peut pas être comptabilisé ni faire l'objet de rémunération supplémentaire. Ce temps n'étant pas assigné par la direction; c'est l'enseignant qui détermine combien d'heures il y passera.



**TOUTEFOIS, le contexte de la pandémie a créé, dans certaines situations, des assignations supplémentaires pour lesquelles la direction vous a donné l'ordre par écrit par exemple, faire une deuxième planification ou assister à une formation obligatoire ... Ainsi, cette assignation n'est plus du TNP mais une TÂCHE ASSIGNÉE dans les « Autres fonctions- AF » qui pourrait être du temps supplémentaire si vous n'avez pas déjà cette fonction à votre tâche ou si vous n'avez plus de temps dans vos autres fonctions.**

27 heures de la tâche assignée

SEMAINE RÉGULIÈRE DE TRAVAIL	
<b>A. TÂCHE ÉDUCATIVE (TE) :</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Cours et leçons</li><li>• Surveillance (autre que AD)</li><li>• Récupération</li><li>• Encadrement</li><li>• Activités étudiantes</li></ul>	
Précolaire/primaire : 1380 min	
Secondaire (5 jrs) : 1200 min	
Secondaire (9jrs) : 2160 min	
FP : 720 heures annuellement (20 h /sem en moyenne)	
EDA : 800 heures annuellement (20 h/sem en moyenne)	
<b>B. AUTRES FONCTIONS (AF) :</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Accueil et déplacement</li><li>• Suivi à l'encadrement</li><li>• Travail individuel – TNI</li><li>• Bloc résiduel</li><li>• Autres : Comité, rencontres, ...</li></ul>	
Précolaire/primaire : 240 min	
Secondaire (5 jrs) : 420 min	
Secondaire (9jrs) : 756 min	
FP : 360 heures annuellement (7h / sem en moyenne)	
EDA : 7h semaine	
<b>C. Travail personnel (TNP)</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Travail de nature personnel</li><li>• 10 rencontres collectives avec la direction (hors amplitude)</li><li>• 3 rencontres avec les parents (hors amplitude)</li></ul>	
Précolaire/primaire : 300 min	
Secondaire (5 jrs) : 300 min	
Secondaire (9jrs) : 540 min	
FP : 200 heures annuellement (5h / sem en moyenne)	
EDA : 5h semaine	